

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2026/013

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifices dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage, le samedi 1<sup>er</sup> août 2026 (report à une date ultérieure si intempéries) ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 1<sup>er</sup> août 2026 (report à une date ultérieure si intempéries) conclu entre la Commune et la Société Pyragric – 639 avenue de l'Hippodrome 69141 RILLEUX-LA-PAPE -, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage 2026.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 23 février 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **06 MARS 2026**  
Et publication le **06 MARS 2026**

Le Maire  
Véronique NEGRET

